

Versement forfaitaire – Lettre d'entente n° 264 / Nouveau message explicatif – Amendement n° 133

○ Versement forfaitaire relatif à la *Lettre d'entente n° 264*

Dans l'expectative d'une nouvelle nomenclature applicable en cabinet privé et à domicile, les parties négociantes ont convenu de verser des montants forfaitaires trimestriels jusqu'au 31 mars 2015 pour compenser le gel de ces tarifs. Le versement pour la période du **1^{er} juillet 2013** au **30 septembre 2013**, correspondant à 4,24 % du tarif des actes payés en cabinet privé et à domicile qui n'ont pas été majorés, figurera à votre état de compte du **28 mars 2014**.

○ Changement administratif relatif à l'*Amendement n° 133*

Dans le *Manuel de facturation*, à l'onglet *Messages explicatifs*, le message suivant a été créé :

331 Le modificateur utilisé est incompatible avec l'âge de la personne assurée (réf. : règle 16.01 du préambule particulier d'anesthésie – réanimation)

c. c. Agences commerciales de facturation

21 mars 2014